

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

ABROGATION DU REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET
CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1164)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS48

présenté par

M. Maillard, Mme Rist, rapporteure générale M. Le Gac, Mme Le Nabour, M. Didier Martin,
Mme Panosyan-Bouvet, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, M. Rousset, M. Sertin,
Mme Thevenot, Mme Vidal et Mme Chantal Bouloux

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de supprimer l'article 1^{er} qui abroge les mesures d'âge et de durée d'assurance prévues par la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, pourtant promulguée. Cette réforme d'effort est difficile mais essentielle pour l'avenir de notre pays. Cette proposition de loi qui crée une charge de 15 milliards d'euros à horizon 2030 et d'importantes pertes de recettes est irresponsable et mensongère.